

ARRETE N° ST-88-2025

OBJET : Arrêté portant permission de voirie

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise CECCON BTP mandatée par ENEDIS relative à des travaux de raccordement au réseau d'électricité, 107 route de l'Eglise,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté ST-68-2025 est prolongé dans les mêmes conditions, du 10 juillet 2025 au 31 juillet 2025 inclus.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

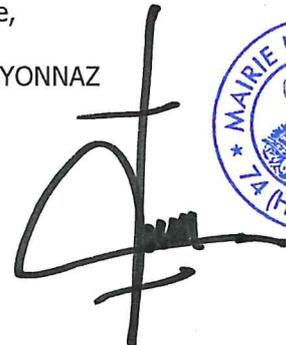
ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise CECCON BTP,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 25 juin 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 26/06/2025
Publié le : 26/06/2025
Mis en ligne le : 04/07/2025
Notifié le : 27/06/2025